

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS22/6

18 avril 1996

(96-1412)

BRESIL - MESURES VISANT LA NOIX DE COCO DESSECHÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Philippines

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 5 mars 1996, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un Groupe spécial conformément à la demande présentée par les Philippines dans le document WT/DS22/5 (WT/DSB/M/12).
2. Le 22 mars 1996, les parties sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'agriculture, la question portée devant l'ORD par les Philippines dans le document WT/DS22/5, en tenant compte de la communication du Brésil reproduite dans le document WT/DS22/3 et du compte rendu des débats de la réunion du 21 février 1996 de l'ORD; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le Groupe spécial a été constitué le 16 avril 1996; sa composition est la suivante:

Président: M. Maamoun Abdel-Fattah
Membres: M. Zdenek Jung
M. Joseph Weiler
4. Le Canada, les Communautés européennes, les Etats-Unis, l'Indonésie, la Malaisie et Sri Lanka ont réservé leurs droits de tierces parties dans ce différend.
5. Le Groupe spécial a pour juriste M. Jesse Kreier et pour secrétaire Mme Judith Czako.